

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2012

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Didier BUQUIN, M. Charles RIERA, Mme Patricia FAVRE-VICTOIRE, M. Gilles CAIROLI, Mme Michèle CHEVALLIER, Mme Chantal CHAMBAT, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Lucien VULLIEZ, Mme Edith GALLAY-BRUNET, M. Michel PITTET, Mme Joëlle BOUCHIER, M. François PRADELLE, Mme Elisabeth BONDAZ, M. Antonio FERNANDES, M. Jean-Claude DRUART, Mme Marie-Christine DESPREZ, M. Laurent GRABKOWIAK, Mme Jacqueline SIROUET, Mme Evelyne GARÇON, M. Jean-Paul GERARD, Mme Edith LANVERS, M. Guy HAENEL, M. Georges CONSTANTIN, Mme Christiane ALBERTINI-PINGET, M. Jean-Paul MOILLE, Mme Virginie JOST-MARIOT, M. Paul LORIDANT, Mme Brigitte BAPT-DUFRESNE, M. Christophe ARMINJON, Mme Jocelyne RAYMOND, M. Stéphane GANTIN, M. Cédric DALIBARD, M. Kamel HAFID, Mme Brigitte MOULIN, Mme Marion COLLOUD, M. René GARCIN.

ETAIENT EXCUSEES :

Mme Marie-Martine DICK, Mme Isabel CONCEICAO-TOMAZ.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Marie-Martine DICK	à	Mme Chantal CHAMBAT
Mme Isabel CONCEICAO-TOMAZ	à	Mme Elisabeth BONDAZ

Monsieur le Maire présente ses meilleurs vœux à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, avec santé et bonheur pour 2012.

Le Conseil a nommé Monsieur FERNANDES, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 14 décembre 2011 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise qu'une question de Monsieur CONSTANTIN a été ajoutée dans les sous-mains.

Suite à ces compléments, l'ordre du jour est adopté.

ADMINISTRATION GENERALE

DELEGATION DE POUVOIR DU MAIRE – ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – MODIFICATION LIEE AU DECRET DU 29 DECEMBRE 2011 AUGMENTANT LE SEUIL APPLICABLE AUX MARCHES PUBLICS

Le décret n° 2011-2027 du 29 décembre 2011 modifiant les seuils applicables aux marchés et contrats relevant de la commande publique, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2012, augmente notamment le seuil de passation des marchés formalisés de fournitures et de services à 200 000 €hors taxes (au lieu de 193 000 €hors taxes).

Suite à l'entrée en vigueur du décret précité, il paraît opportun, dans un souci de cohérence des procédures, de faire correspondre ce seuil avec le montant consenti par le Conseil Municipal au Maire pour conclure, pour la durée de son mandat, certains marchés publics, dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT.

Il est précisé que le montant à partir duquel les marchés publics sont soumis à l'obligation de transmission au contrôle de légalité est également augmenté à 200 000 €hors taxes.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000 €hors taxes, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants à ces marchés lorsque les crédits sont prévus au budget,
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants en moins-value des marchés d'un montant supérieur à 200 000 €hors taxes.

En conséquence, il est proposé que la délibération du 27 janvier 2010 soit remplacée par le texte suivant :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007, prévoit la possibilité pour le Conseil Municipal de donner délégation à M. le Maire, pendant la durée de son mandat, pour régler certaines affaires énumérées à cet article.

Les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation que celles qui sont applicables aux délibérations.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, par 33 voix pour et 6 abstentions (Monsieur ARMINJON, Madame RAYMOND, Monsieur GANTIN, Monsieur DALIBARD, Madame MOULIN, Monsieur GARCIN), pour faciliter la gestion de la Commune, de confirmer cette délégation à M. le Maire, en partie, selon les modalités présentées pour les affaires prévues dans le CGCT.

ELECTIONS 2012 – GRATUITE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES POUR CHAQUE TOUR D'ELECTION

Sur proposition de Monsieur le Maire, de manière à réglementer l'accès des listes et candidats aux installations et services municipaux lors de l'élection présidentielle qui se déroulera les 22 avril et 6 mai 2012, des élections législatives qui se tiendront les 10 et 17 juin 2012, et afin de respecter le principe d'égalité, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'instaurer le principe de la gratuité d'une salle de réunion par liste ou candidat et par tour d'élection. Ainsi, il s'agirait d'attribuer gratuitement à chacun une salle, au Château de Sonnaz, à l'Espace Tully ou à la Grangette dans la salle du Lémaniaz, pour une réunion publique en soirée pour chaque tour ;
- de déterminer pour chaque liste ou candidat la possibilité d'utiliser la photothèque de la Commune en fixant un tarif de prêt pour les photos d'archives, soit 15 € par document.

REMPLACEMENT DE MADAME DARCO DANS LES COMMISSIONS ET INSTANCES MUNICIPALES

Suite à la démission de Madame DARCO, le Conseil Municipal procède à son remplacement au sein des représentants du Conseil Municipal dans :

- La Commission Municipale « Jumelage » :

Sur proposition de Monsieur le Maire, pour le remplacement de Madame DARCO et également de Madame PREVAND, le Conseil Municipal désigne, au terme d'un scrutin secret et à l'unanimité, pour siéger au sein de la Commission Municipale « Jumelage » présidée par l'Adjointe compétente, les membres suivants :

- Mme FAVRE-VICTOIRE,
- M. PITTET,
- Mme BOUCHIER,
- M. PRADELLE,
- Mme BONDAZ,
- Mme COLLOUD,
- Mme DESPREZ,
- M. GRABKOWIAK,
- M. HAENEL,
- Mme ALBERTINI-PINGET.
- M. GANTIN.

- La Commission Municipale « Affaires Scolaires » :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne, au terme d'un scrutin secret et à l'unanimité, pour siéger au sein de la Commission Municipale « Affaires Scolaires », présidée par l'Adjoint compétent, les membres suivants :

- M. Michel PITTET,
- Mme BONDAZ,
- Mme COLLOUD,
- Mme LANVERS,
- Mme ALBERTINI-PINGET,
- M. GANTIN.

- La Commission Municipale « Urbanisme – Circulation » :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne, au terme d'un scrutin secret et à l'unanimité, pour siéger au sein de la Commission Municipale « Urbanisme – Circulation », présidée par l'Adjoint délégué, les membres suivants :

- M. VULLIEZ,
- M. RIERA,
- Mme GALLAY-BRUNET,
- Mme DICK,
- M. PRADELLE,
- Mme COLLOUD,
- Mme DESPREZ,
- M. GERARD,
- Mme LANVERS
- M. CONSTANTIN
- Mme JOST-MARIOT,
- M. ARMINJON,
- Mme MOULIN

- Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Bus de l'Agglomération de Thonon (S.I.B.A.T.) (membre suppléant) :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne, au terme d'un scrutin secret et à l'unanimité, pour siéger au sein du Comité Syndical du S.I.B.A.T, les membres suivants :

TITULAIRES :

- M. Jean DENAIS,
- M. Lucien VULLIEZ,
- Mme Chantal CHAMBAT,
- M. Georges CONSTANTIN.

SUPPLEANTS :

- Mme Joëlle BOUCHIER,
- Mme Marie-Christine DESPREZ,
- Mme COLLOUD,
- M. Cédric DALIBARD.

- Les Ecoles Publiques Maternelles et Élémentaires (membre suppléant pour les écoles maternelles des Arts et Charmilles, et l'école primaire des Arts) :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne, au terme d'un scrutin secret et à l'unanimité, pour siéger au sein des écoles maternelles et élémentaires, soit 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par établissement pour les écoles maternelles, et 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par établissement pour les écoles élémentaires, :

1. ECOLES MATERNELLES :

ARTS	Titulaire : M. PITTET Suppléante : Mme BAUD-ROCHE
CHARMILLES	Titulaire : M. PITTET Suppléante : Mme COLLOUD
CHATELARD	Titulaire : M. PITTET Suppléante : Mme LANVERS
GRANGETTE	Titulaire : M. PITTET Suppléante : Mme BAPT-DUFRESNE
JULES FERRY	Titulaire : M. PITTET Suppléante : Mme ALBERTINI-PINGET
LA SOURCE	Titulaire : M. PITTET Suppléant : M. DRUART
MORILLON	Titulaire : M. PITTET Suppléant : M. DRUART
VONGY	Titulaire : M. PITTET Suppléante : Mme BONDAZ

2. ECOLES ELEMENTAIRES :

ARTS	Titulaire : M. PITTET Suppléante : Mme BAUD-ROCHE
CHATELARD	Titulaire : M. PITTET Suppléante : Mme LANVERS
JULES FERRY	Titulaire : M. PITTET Suppléante : Mme ALBERTINI-PINGET
GRANGETTE	Titulaire : M. PITTET Suppléant : M. DALIBARD
LETROZ	Titulaire : M. PITTET Suppléant : M. LORIDANT
MORILLON	Titulaire : M. PITTET Suppléant : M. GANTIN
VONGY	Titulaire : M. PITTET Suppléante : Mme BONDAZ

- L'Association pour les Soins à Domicile :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne, au terme d'un scrutin secret et à l'unanimité, pour siéger au sein de l'Association des Soins à Domicile.

- Mme CHAMBAT,
- Mme DESPREZ,
- Mme GARÇON,
- Mme RAYMOND.

REPLACEMENT DE MADAME PREVAND DANS LES COMMISSIONS ET INSTANCES MUNICIPALES

Suite à la démission de Madame PREVAND, le Conseil Municipal procède à son remplacement au sein des représentants du Conseil Municipal dans :

- L'Association Thonon Evènements :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne, au terme d'un scrutin secret et à l'unanimité, pour siéger au sein du Conseil d'administration de Thonon Evènements, les membres suivants :

- 7 membres élus :

- Mme Joëlle BOUCHIER,
- M. Jean-Claude DRUART,
- Mme Patricia FAVRE-VICTOIRE,
- Mme Michelle CHEVALLIER,
- Mme Astrid BAUD-ROCHE,
- Mme Elisabeth BONDAZ,
- Mme RAYMOND.

- 3 membres non élus :

- M. Kamel HAFID,
- Mme Sophie CHESSEL,
- Mme Josette CHAUMONTET.

- L'Assemblée Générale de l'Association "Maison des Arts Thonon-Evian" :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne, au terme d'un scrutin secret et à l'unanimité, pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'Association « Maison des Arts Thonon-Evian », les membres suivants :

- M. DENAIS,
- Mme FAVRE-VICTOIRE,
- Mme BOUCHIER,
- Mme CHEVALLIER,
- M. RIERA,
- Mme GARÇON,
- Mme BONDAZ,
- Mme ALBERTINI-PINGET,
- Mme MOULIN.
- Mme CONCEICAO-TOMAZ,
- M. Michel PITTET.

REPLACEMENT DE MADAME DICK AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LEMAN HABITAT

Par délibération du 30 juillet 2008, le Conseil Municipal a désigné en son sein 6 membres pour siéger au Conseil d'Administration de Léman Habitat, qui étaient:

- M. le Maire,
- M. RIERA,
- Mme CHAMBAT,
- Mme DICK,
- Mme LANVERS,
- M. CONSTANTIN,

Suite à la démission de Madame DICK, il est nécessaire de la remplacer au sein de cette instance.

Monsieur ARMINJON souhaite poser sa candidature à ce mandat, compte tenu des soubresauts et afin, selon lui, d'assurer une transparence et une représentation démocratique au sein de Léman Habitat.

Madame ALBERTINI-PINGET sollicite des informations sur le recrutement d'un nouveau directeur au sein de cette instance.

Monsieur le Maire lui indique qu'il n'est pas habilité à parler sur ce sujet mais qu'il va répondre avec Monsieur RIERA à cette question par courtoisie républicaine.

Il donne la parole à Monsieur RIERA qui indique que le prochain Conseil d'administration de Léman Habitat se réunira le 31 janvier prochain pour la nomination d'un nouveau directeur, suite à la décision du jury qui se tiendra le vendredi 27 janvier 2012.

Madame ALBERTINI demande le nombre de candidatures réceptionnées pour ce poste.

Monsieur RIERA l'informe qu'une vingtaine de candidatures, plus ou moins bonnes, ont été reçues.

Monsieur le Maire appelle ensuite les membres du Conseil Municipal à voter. Les candidatures sont celles de Monsieur HAFID et de Monsieur ARMINJON.

Conformément à l'article 2121-21 du C.G.C.T, le vote a lieu à scrutin secret.
Le Conseil Municipal a désigné Messieurs CAIROLI et DALIBARD, secrétaires du vote.

Au terme du scrutin secret, ont obtenu :

- Monsieur ARMINJON : 5 voix,
- Monsieur HAFID : 27 voix,
- Bulletins blancs : 7.

Monsieur HAFID a été déclaré élu.

En conséquence, sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de Léman Habitat sont :

- M. le Maire,
- M. RIERA,
- Mme CHAMBAT,
- Mme LANVERS,
- M. HAFID,
- M. CONSTANTIN.

RESSOURCES HUMAINES

CREATION D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET, NON PERMANENT, RELEVANT DU CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS DU PATRIMOINE DE 2^{EME} CLASSE POUR UNE MISSION PONCTUELLE DE 12 MOIS

Une mission d'inventaire du dépôt de fouilles archéologiques de la Ville est en cours et elle nécessite l'engagement d'une personne qualifiée dans ce cadre pour :

- reconditionner le mobilier,
- inventorier par lot : avec fiche descriptive, photographie,
- inventorier par objets (pour les éléments remarquables) : avec fiche descriptive, photographie, marquage de l'objet,

Cette mission n'est pas pérenne ; il est cependant difficile d'en prévoir la durée précise, du fait de l'hétérogénéité des lots, certains pouvant être traités de manière globale, tandis que d'autres demandent une étude de chaque pièce remarquable.

Monsieur MOILLE demande s'il s'agit de la même personne que les années précédentes qui postule et si un complément de salaire est versé par la DRAC.

Madame FAVRE-VICTOIRE lui indique que c'est bien la même personne et que la DRAC verse annuellement une subvention. Elle explique que les projets d'exposition au Musée du Chablais permettront un complément de salaire pour l'intéressé.

Sur proposition de Madame FAVRE-VICTOIRE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un emploi d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet, à raison de 23h15 hebdomadaires, non permanent pour une mission ponctuelle de 12 mois, et le cas échéant renouvelable, selon l'avancée des travaux, à compter du 1^{er} février 2012.

La rémunération de l'agent sera fixée par référence au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint du Patrimoine de 2^{ème} classe, et pourra être assortie d'un régime indemnitaire selon les dispositions prévues par les délibérations des 17 décembre 2003, 28 janvier 2004 et 22 décembre 2004, à savoir une régime indemnitaire qui varie en fonction des compétences au regard du grade occupé, des responsabilités exercées dans l'organigramme fonctionnel et des résultats atteints dans l'exercice de cette responsabilité.

VACATIONS POUR LE SERVICE PETITE ENFANCE – INTERVENTION D'UNE PSYCHOLOGUE, ANALYSTE DE LA PRATIQUE DES PERSONNELS

Considérant la nécessité de donner une base juridique exécutoire aux recrutements temporaires de vacataires qui réunissent les conditions cumulatives suivantes :

- occuper un emploi non permanent, en dehors de toute considération de volume horaire,
- bénéficier d'une rémunération attachée à l'acte et sur des états mensuels,
- effectuer une tâche précise et déterminée dans le temps,

Considérant que dans le cadre de l'activité de Petite Enfance, il y a lieu de recourir ponctuellement aux services d'un psychologue pour analyser la pratique des professionnels de la Petite Enfance et s'entretenir occasionnellement avec certains parents, il y a lieu de faire appel, pendant l'année 2012, aux services d'une personne qualifiée en la matière pour :

- proposer aux membres de l'équipe du service Petite Enfance un espace de réflexion et d'échanges sur leurs pratiques professionnelles et les difficultés rencontrées concernant l'accueil et la prise en charge des enfants, ainsi que la collaboration entre les parents et les salariés,
- proposer des solutions aux difficultés rencontrées et améliorer la cohérence des pratiques des personnels,
- mettre en place une instance de régulation et de prise de recul face aux difficultés rencontrées,
- enrichir les connaissances des participants en apportant un support théorique et pédagogique aux diverses situations observées,
- acquérir des outils méthodologiques et une démarche d'analyse des pratiques transposables à plusieurs situations pour améliorer les réponses éducatives du personnel,

Sur proposition de Madame CHAMBAT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de faire appel à un personnel rémunéré sur la base de 32 € bruts de l'heure, pendant la période du 04.01.2012 au 31.12.2012, à raison d'une vacation de 2 heures hebdomadaires, sauf interventions ponctuelles et urgentes non programmables auprès des parents.

Le paiement interviendra à terme échu, sur présentation d'un état d'heures.

EAU & ASSAINISSEMENT

FUITE D'EAU 11 IMPASSE DES GRANDS CHAMPS - DEGREVEMENT SUR FACTURE D'EAU

Lors du relevé du compteur d'eau de la concession située 11 impasse des Grands Champs, il a été relevé une consommation d'eau anormale de 419 m³. Le service des Eaux ayant constaté que cette consommation d'eau anormale résultait d'une fuite survenue sur la canalisation d'alimentation de la concession n° 02621Z et cette fuite ayant été réparée, il convient d'accorder un dégrèvement à l'abonné en application de l'article L2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 3.06 du règlement de l'Eau de la Commune.

Dans le cas présent, la consommation d'eau de cet abonné sera ramenée à 1,5 fois le volume moyen annuel consommé par cet abonné au cours des trois dernières années. Le volume moyen annuel consommé étant de 75 m³, le volume facturé sera ramené à 1,5 fois 75 m³, soit 113 m³.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ramener le montant de la facture d'eau calculée pour une consommation de 113 m³ à 426,27 €TTC et informer l'abonné afin qu'il puisse effectuer le règlement directement auprès de la Régie municipale de l'Eau.

URBANISME

ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN APPARTENANT A LA SARL LES RESIDENCES DU CHABLAIS - SECTION AN N° 316 (P)-320(P)-322(P)

Afin d'assurer, à terme, la réalisation d'un trottoir sur la totalité de l'avenue de l'Ermitage et de permettre ainsi la bonne circulation des piétons dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il est apparu judicieux de procéder à l'acquisition d'une petite bande de terrain d'une surface de 111 m² environ, à prélever sur la propriété cadastrée section AN sous les n° 316(p)-320(p)-322(p), appartenant à la SARL Les Résidences du Chablais.

Aussi, dans cet objectif, des négociations ont été engagées avec la SARL Les Résidences du Chablais et il en ressort que cette acquisition, au profit de la Commune, pourrait être conclue pour la somme d'un euro symbolique.

Un document d'arpentage établi par un géomètre-expert, aux frais de la Commune, permettra de définir avec précision la surface à prélever.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- l'acquisition, au prix d'un euro symbolique, d'une emprise de terrain d'une superficie de 111 m² environ à prélever sur la propriété de la SARL Les Résidences du Chablais cadastrée section AN sous les n° 316(p)-320(p)-322(p) ;
- l'incorporation de cette parcelle dans le domaine public communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, celui-ci devant être établi par le notaire du vendeur, aux frais de la Commune ;
- d'imputer le montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet ;
- de demander que cette acquisition bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat en vertu de l'article 1042 du code général des impôts.

Z.A.D. DESSAIX – ACQUISITION D’UN BIEN APPARTENANT A LA SACICAP PROCIVIS ALPES DAUPHINE - SECTION L N° 98-162-163-164-165

Par délibération du 28 juin 2001, le Conseil Municipal a sollicité la création de la zone d'aménagement différé "ZAD Dessaix" afin de mener une politique de réserves foncières destinées à préparer un projet d'aménagement visant au renouvellement urbain du secteur Dessaix.

La Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP) PROCIVIS ALPES DAUPHINE est propriétaire, dans la ZAD DESSAIX, du bien cadastré section L sous les n° 98-162-163-164-165, d'une superficie totale de 872 m².

Les parcelles cadastrées section L n° 98-164-165 constituent un terrain non bâti incluant des stationnements ainsi que l'impasse des Anémones qui dessert les propriétés voisines dont la copropriété « Le Nemours ». Les parcelles cadastrées section L n° 162-163 supportent deux hangars dans un état de délabrement avancé.

Après consultation du service France Domaine, des négociations ont été engagées et il en ressort qu'un accord transactionnel peut être conclu au prix de 130 000,00 €

Aussi, il est considéré :

- que le bien de la SACICAP PROCIVIS ALPES DAUPHINE est directement concerné par les orientations d'aménagement du secteur Dessaix,
- que la Commune a déjà acquis dans la zone d'aménagement différé 16 propriétés et 17 lots de copropriété,
- et qu'il convient de poursuivre les acquisitions foncières et de procéder à l'acquisition de ce bien pour mener à bien les projets envisagés.

Monsieur ARMINJON souhaite faire une observation sur le périmètre qui comporte les immeubles de l'autre côté de la rue des Italiens. Il demande si ces bâtiments sont aujourd'hui intégrés dans le périmètre permettant l'exercice du droit de préemption.

Monsieur le Maire lui indique que ces immeubles ne font pas partie du périmètre.

Monsieur CONSTANTIN s'avoue très satisfait du prix d'acquisition qu'il qualifie de correct et raisonnable.

Monsieur le Maire partage son point de vue.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- l'acquisition au prix de 130 000,00 euros du bien appartenant à la SACICAP PROCIVIS ALPES DAUPHINE, situé impasse des Anémones, cadastré section L sous les n° 98-162-163-164-165, d'une superficie totale de 872 m² ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir, celui-ci devant être établi par le notaire désigné par les vendeurs, aux frais de la Commune ;
- d'inscrire le montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet ;
- de demander que cette acquisition bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat prévu par l'article 1042 du code général des impôts ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande de permis de démolir des constructions existantes sur les parcelles cadastrées section L sous les n° 162-163, après réalisation de la vente.

Z.I. DE VONGY - MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL PAR BAIL EMPHYTEOTIQUE A LA SOCIETE COLAS

La Commune est propriétaire d'un terrain situé dans la Zone Industrielle de Vongy, entre les chemins de la Ballastière et de Canevet, qui était loué par convention à titre précaire, à la société SAGRADRANSE, pour le dépôt de matériaux, en particulier dans le cadre des travaux du contournement routier de Thonon. Il se situe en zone UXi au plan local d'urbanisme, secteur destiné aux activités industrielles.

Les travaux du contournement étant achevés et l'activité générant certaines nuisances (poussières), en particulier vis-à-vis du site voisin de la société THALES, il n'apparaît pas opportun de maintenir ce type d'activité en ce lieu.

Ainsi, par délibération en date du 21 septembre 2011, le Conseil Municipal a décidé la mise à disposition de ce terrain, cadastré section AF sous les n° 366-410(p)-412-415(p)-417, par bail emphytéotique d'une durée de 30 ans et pour une redevance d'un montant de 65 500 €HT, à la société SCREG SUD EST pour y implanter des locaux techniques et administratifs.

Dans le cadre de sa politique de gestion patrimoniale, la société SCREG SUD EST, filiale de la société COLAS SA, a souhaité substituer cette dernière comme bénéficiaire du bail emphytéotique.

Par ailleurs, l'aménagement de la plateforme accueillant les cars de la société SAT sur le terrain communal de la future zone d'activité de Champ Dunand a nécessité l'élargissement du chemin de Canevet et a modifié légèrement l'assiette du terrain à donner à bail. Ainsi, suite à l'intervention d'un géomètre-expert pour établir la division parcellaire, le terrain communal remis à la société COLAS se compose désormais des parcelles cadastrées section AF sous les n° 366-420-421-424-427, représentant une surface de 7 303 m².

Sur proposition de Madame BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- la signature d'un bail emphytéotique d'une durée de 30 années au profit de la société COLAS SA, ou toute société qui lui serait substituée pour la réalisation de ce projet, ledit bail portant sur les parcelles communales cadastrées section AF sous les n° 366-420-421-424-427, d'une superficie de 7 303 m² (hachures noires au plan annexé) ;
- de fixer le montant de la redevance est fixé à 65 500,00 € montant conforme à l'avis du service France Domaine, sous forme d'un versement unique appelé à la signature du bail ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique devant être établi par Maître BALLARA-BOULET, notaire à THONON-LES-BAINS, aux frais du preneur.

TRAVAUX

ATELIERS D'ARTISTES DE TULLY – EXPOSITIONS TEMPORAIRES - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR DEPOSER TOUTE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX ET D'URBANISME

Depuis plus d'une dizaine d'années, la commune de Thonon-les-Bains met à disposition d'artistes des ateliers implantés dans les anciens bâtiments annexes des abattoirs de Tully.

Aujourd'hui, la Commune accueille 7 jeunes artistes en cours de professionnalisation, originaires de Haute-Savoie, issus d'écoles d'art (Annecy, Genève, Lausanne...) qui ont la volonté de travailler à Thonon pendant 3 ans maximum et souhaite valoriser cette étape dans leur carrière.

En recherche d'un espace d'expositions pour promouvoir leur travail, ces artistes ont sollicité l'aide communale. Il leur est ainsi proposé la mise à disposition d'un atelier qui aurait plusieurs fonctions :

- Une fonction principale : Espace supplémentaire de travail et d'expérimentation pour les artistes.
- Deux fonctions secondaires :
 - lieu d'expositions temporaires (2 par an d'une durée d'un mois chacune),
 - lieu de pratiques artistiques à destination d'un public adulte ou scolaire.

Pour permettre l'exercice de ces fonctions, il convient de changer la destination du local en Etablissement Recevant du Public (ERP). D'une superficie d'environ 37,5 m², il serait classé en 5^{ème} catégorie.

Cette modification nécessite certains travaux soumis à l'obtention d'une autorisation au titre du Code de la Construction et de l'Habitation.

Sur proposition de Madame FAVRE-VICTOIRE, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer toute demande d'autorisation de travaux et d'urbanisme en vue de la réalisation de ce projet.

EDUCATION - SPORTS

PLAGE MUNICIPALE – CONVENTION AVEC L'INSPECTION ACADEMIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE RELATIVE A LA NATATION SCOLAIRE

La circulaire n°2011-090 du 7 juillet 2011 permet désormais aux collectivités d'accueillir les activités de natation scolaire dans le même bassin que le public en respectant des contraintes de circulations et de vestiaires indépendants.

Dès lors, un projet de convention ainsi qu'un plan d'aménagement et de circulation ont été élaborés en concertation avec l'Inspection Académique de la Haute-Savoie qui définit une nouvelle organisation de la natation scolaire pour les écoles maternelles et primaires. Ce projet permet de satisfaire simultanément l'accueil des scolaires et du public dans le bassin de 50m avec un fonctionnement plus satisfaisant pour les enfants qui bénéficieront ainsi de la proximité des vestiaires et du sas qui y conduit.

De plus, la concertation a porté sur la conception de nouveaux vestiaires que la Commune pourrait réaliser d'ici le printemps prochain dans les locaux actuels, travaux conditionnés par l'approbation de la convention précitée.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le projet de convention présenté et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Monsieur le Maire se dit satisfait de l'aboutissement de ce dossier et remercie les maires adjoints et les collaborateurs qui ont travaillé avec les services de l'Inspection Académique.

Monsieur le Maire souhaite que les bassins publics dans le département soient traités de la même manière.

TRAVAUX

TRAVAUX DU CONTOURNEMENT ROUTIER DU HAMEAU DE MORCY – PROJET D’INSTALLATION D’UN NOUVEAU POSTE DE GESTION DU RESEAU ELECTRIQUE - AUTORISATION D’URBANISME ET CONVENTION DE GESTION AVEC ERDF

Dans le cadre des travaux de réalisation du contournement routier du hameau de Morcy, les réseaux électriques existants compris dans l’emprise du chantier seront enterrés et renforcés si nécessaire. Il en est ainsi de la ligne aérienne haute tension (HTA) qui longe la route de la Versoie, et franchit la voie SNCF au droit du passage à niveau de Morcy.

A l’occasion de ces travaux d’enfouissement du réseau existant et du nouveau réseau électrique qui desservira les propriétés implantées au nord de l’impasse du Lavoir, il est nécessaire d’installer un nouveau poste électrique de gestion centralisée.

Ce poste, d’une puissance de 160 KVA, serait aménagé à l’angle nord de la parcelle communale référencée au cadastre section BF n° 1 (carrefour de l’impasse du Lavoir et de la route de la Versoie) et nécessiterait pour son implantation une superficie au sol de 18 m².

L’installation de cet équipement, par l’entreprise attributaire du marché de travaux, pour le compte de la commune de Thonon-les-Bains, requiert, au regard du code de l’urbanisme, une autorisation préalable.

Par ailleurs, afin de permettre l’équipement et l’exploitation par ERDF de ce poste électrique, la commune de Thonon-les-Bains doit établir une convention fixant les droits et servitudes concédés sur la parcelle communale en question.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, à l’unanimité, Monsieur le Maire à signer :

- toute demande d’autorisation d’urbanisme en vue de la réalisation de ce projet,
- et la convention d’équipement et d’exploitation présentée.

MARCHE DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D’EAU CHAUDE SANITAIRE, DE TRAITEMENT D’EAU ET D’AIR DE LA PISCINE MUNICIPALE - AUTORISATION DE SIGNER L’AVENANT N° 1

Par délibération du 25 février 2010, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer le marché de maintenance des installations de chauffage de la piscine municipale avec l’entreprise IDEX ENERGIES SA, pour les montants suivants :

Prix de la maintenance pour toute la durée du marché (hors révision des prix)	300 400,00 €HT
Prix d’une bonbonne de chlore gazeux	165,00 €HT

Il s’avère nécessaire, compte tenu des travaux réalisés par la Commune en 2011, d’ajouter au contrat deux installations qui modifient le montant annuel de la maintenance :

- une chaudière de production d’ECS des douches,
- une production ECS cuisines.

Le coût annuel des prestations supplémentaires s’élèvent à 838,00 €HT, soit 1 002,25 €TTC.

Le prix de la maintenance, pour la durée du marché, est donc porté à la somme de 302 914,00 €HT.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de maintenance des installations de chauffage de la Piscine Municipale.

PLAGE MUNICIPALE - AMENAGEMENT DES VESTIAIRES DU BASSIN DE 50 M POUR LA NATATION SCOLAIRE - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR DEPOSER TOUTE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX ET D'URBANISME

Afin de promouvoir et de permettre l'apprentissage de la natation scolaire, la commune de Thonon met à disposition des écoles primaires une partie des installations de la plage municipale.

Les services compétents de l'Etat (Inspection d'Académie) ayant donné leur accord sur le nouveau projet permettant l'usage, par les scolaires, du bassin de 50 m, il convient de modifier l'aménagement intérieur de cette installation avec la mise en place de 4 vestiaires collectifs. 3 classes de 30 enfants pourront ainsi être reçues simultanément.

Le projet prévoit également le remplacement des portes vitrées extérieures existantes par des baies vitrées coulissantes automatiques.

Cette modification nécessite l'obtention d'une autorisation de travaux au titre du Code de la Construction et de l'Habitation.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, :

- Monsieur le Maire à signer toute demande d'autorisation de travaux et d'urbanisme en vue de la réalisation de ce projet,
- Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter des subventions auprès de tout organisme ou collectivité.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'HOTEL DE VILLE ET DE SES ABORDS – TRANCHE 1 : BAS DE LA GRANDE RUE, RUE DE L'HOTEL DE VILLE ET PARVIS DE LA BASILIQUE SAINT-FRANCOIS DE SALES - AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 1 AU LOT N° 3

Par délibération du 29 juin 2011, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer les marchés suivants :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANTS €H.T.
Lot n° 1 : travaux d'aménagement urbain	Groupement d'entreprises PERRIER TP mandataire (74550 PERRIGNIER), SAS Entreprise Moderne de Construction, SCREG SUD EST et MAÏA SONNIER	609 399,93
Lot n° 2 : travaux de construction de réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications	SPIE SUD EST (69320) FEYZIN	282 091,00
Lot n° 3 : travaux de réhabilitation du réseau et des branchements d'eaux usées	TELEREP France (78920 ECQUEVILLY)	46 135,00

Le coût global de l'opération était fixé à 1 052 066,16 € H.T. soit 1 258 271,13 € T.T.C., et se décomposait comme suit :

• Frais de maîtrise d'ouvrage (coordinateur sécurité santé, annonces légales... correspondant à 2 % du montant estimé des travaux)	11 570,74 €HT
• Honoraires du maître d'œuvre (pour l'ensemble des 3 sous-périmètres)	91 298,75 €HT
• Montant des travaux	937 625,93 €HT
• Divers et imprévus (2 % du montant estimé des travaux)	11 570,74 €HT
Total HT	1 052 066,16 €HT
Total TTC	1 258 271,13 €TTC

Or, la forte coactivité sur le chantier nécessite du titulaire du lot n° 3, l'entreprise TELEREP France, une amenée et un repli supplémentaire de l'unité de gainage pour un montant de 1 355,00 €H.T.

Le montant du marché serait ainsi porté à 47 490,00 €H.T.

De ce fait, le coût global de l'opération est aujourd'hui fixé à 1 053 421,16 €H.T soit 1 259 891,71 € T.T.C., et se décomposait comme suit :

• Frais de maîtrise d'ouvrage (coordinateur sécurité santé, annonces légales ...correspondant à 2 % du montant estimé des travaux)	11 570,74 €HT
• Honoraires du maître d'œuvre (pour l'ensemble des 3 sous-périmètres)	91 298,75 €HT
• Montant des travaux	938 980,93 €HT
• Divers et imprévus (2 % du montant estimé des travaux)	11 570,74 €HT
Total HT	1 053 421,16 €HT
Total TTC	1 259 891,71 €TTC

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché conclu avec la société TELEREP France.

PETITE ENFANCE

CONVENTION DE SOUTIEN A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ENFANTS INADAPTES POUR LE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL "PERLIPOPETTE"

L'Association des Parents d'Enfants Inadaptés (A.P.E.I.) de THONON-LES-BAINS gère un multi-accueil "Perlipopette" de 15 places. Son objectif est de permettre aux enfants en situation ou non de handicaps, de partager des moments de vie, de jeux et de favoriser les rencontres entre les parents.

En 2010, ce multi-accueil a accueilli 92 enfants, dont 25 en situation de handicaps.

La structure accueille prioritairement les enfants domiciliés sur Thonon-les-Bains (64 enfants), hormis 11 enfants en situation de handicaps avec leurs frères et sœurs (issus des différentes communes du Chablais).

Une convention de mise à disposition des anciens locaux de la crèche "Poléry" pour le fonctionnement de cet établissement a été signée le 24 octobre 2008.

Pour permettre à l'association de continuer à assurer ce service, une subvention annuelle fait l'objet d'une convention depuis mai 2010, qui est arrivée à échéance au 31 décembre dernier et qu'il convient de renouveler.

Il est également précisé que le Contrat Enfance Jeunesse passé entre la Caisse d'Allocations Familiales de Haute Savoie et la commune de Thonon-Les-Bains prend en compte cette subvention pour le calcul de la prestation versée à la Commune.

Sur proposition de Madame CHAMBAT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le projet de convention présenté,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

CULTURE & PATRIMOINE

MAISON DES ARTS - MODIFICATION DE LA DENOMINATION "ESPACE MAURICE NOVARINA"

Par décision de son Conseil d'administration du 25 octobre dernier, la Maison des Arts a souhaité changer la dénomination de l'"Espace Maurice NOVARINA" en "Théâtre Maurice NOVARINA".

En effet, le mot "théâtre" a été choisi pour son adéquation avec l'identité culturelle liée aux activités de la Maison des Arts, le mot "Espace" désignant plus généralement un lieu à vocation polyvalente. Il est à noter que les héritiers de Maurice NOVARINA ont été consultés et ont donné leur accord à cette proposition.

Monsieur CONSTANTIN est favorable au changement de dénomination car le terme "espace" a, selon lui, une signification neutre et une vocation commerciale. Il regrette cependant la limite du mot "théâtre" car il aurait souhaité une appellation plus large que ce nom qu'il juge restrictif. Cependant, il n'a pas de meilleure proposition à émettre.

Madame FAVRE-VICTOIRE rappelle que le terme "théâtre" a été décidé par le Conseil d'Administration et qu'il semble correspondre à une bonne dénomination générale.

Sur proposition de Madame FAVRE-VICTOIRE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- d'approuver ce changement de dénomination,
- d'autoriser Monsieur le Maire à en signer la confirmation auprès de la Maison des Arts.

A la suite de cette délibération, Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé au Président du Conseil d'administration de la Maison des Arts, Olivier COLLIN, par Monsieur Valère NOVARINA :

"Cher Monsieur,

Je suis très heureux de ce changement d'intitulé.

Il y a désormais un théâtre à Thonon, et c'est bien...

Des espaces nous n'en manquons pas : "espace glisse" "espace onglerie" "espace coiffure" "espace pneu"... !

Bravo pour votre décision !

Très cordialement à vous.

Valère NOVARINA"

FONCTIONNEMENT CHAPELLE DE LA VISITATION 2012 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL

Dans le cadre du fonctionnement de la Chapelle de la Visitation, la commune va présenter un dossier de demande de subvention au Conseil Régional pour l'année 2012 dont l'objet est la poursuite du soutien de la réalisation des expositions, y compris le coût du Commissariat d'expositions assuré par M. Philippe PIGUET.

Comme en 2011, le coût total de cette opération s'élève à 54 400 € hors taxes, comme détaillé ci-dessous :

Dépenses H.T.		Recettes H.T.	
Frais de réalisation des 4 expositions 2012	44 400 €	Part de la Ville de Thonon	41 400 €
Frais de commissariat, Organisation et production	10 000 €	Part du Conseil Régional	8 000 €
		Part du Conseil Général 74 ODAC	5 000 €
TOTAL H.T.	54 400 €	TOTAL H.T.	54 400 €

Sur proposition de Madame FAVRE-VICTOIRE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver cette opération à hauteur de 41.400 € hors taxes pour la Commune, comptabilisés sur le budget Fonctionnement Chapelle de la Visitation/ Service Culture 2012 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire la demande de subvention correspondante.

QUESTIONS DIVERSES POINTS D'INFORMATION

BILAN DES DEGATS LIES A LA TEMPETE DU 16 DECEMBRE 2011

Monsieur le Maire dresse le bilan suite aux dégâts liés à la tempête du 16 décembre 2011 :

• **LES BATIMENTS**

- **Espace Maurice Novarina** : les protections en tôle des gaines de chauffage et de ventilation situées sur le toit du bâtiment ont été arrachées (2 capots se sont envolés). Les réparations définitives sont en attente de l'avis de l'expert.

Les frais de réparation sont estimés à **1 007,31 € TTC** (selon devis Ferblanterie Thononaise).

- **Maison des Sports** : ¼ de la partie métallique de la toiture située au-dessus de la salle omnisports a été arrachée (fermes en bois et bac acier). Certains éléments se sont repliés sous l'effet du vent. Ces dégâts ont engendré de nombreuses fuites d'eau dans la salle omnisports. Les mesures d'urgence pour sécuriser le bâtiment ont été prises, les pompiers sont intervenus et un périmètre de sécurité a été mis en place. Les manifestations du week-end des 17 et 18 décembre ont été annulées.

Dès le lundi 19 décembre l'entreprise Ferblanterie Thononaise est intervenue pour découper les parties endommagées qui ont été enlevées par une grue adaptée à la hauteur (12 m environ). L'entreprise a continué ses travaux durant cette même semaine afin de fermer les prises au vent et mettre, de façon provisoire, le bâtiment hors d'eau. Les réparations définitives sont en attente de l'avis de l'expert.

Le coût des réparations est estimé à **41 472,53 € TTC** (selon devis Ferblanterie Thononaise).

- **Serres Municipales** : la tempête a occasionné des désordres concernant essentiellement le bris de grands vitrages sur les serres de production et a endommagé les ombrages. Les agents du service bâtiment sont intervenus afin de réaliser une réparation provisoire en contreplaqué. L'accès de ces lieux a été interdit pendant 1 semaine à cause de l'instabilité des carreaux qu'il n'était pas possible de faire tomber sans prendre de risques (hauteur d'intervention trop importante).

Le lundi 19 décembre l'entreprise EPBI est intervenue sur le site pour effectuer des travaux d'étanchéité provisoire nécessitant la fourniture et la mise en place d'une bâche en toiture avec bois de maintien et dépose et évacuation des verres endommagés sur 9 vitrages. Les réparations définitives sont en attente de l'avis de l'expert.

Leur coût est estimé à **8 401,90 € TTC** selon devis des entreprises EPBI (carreaux) et DUVERNAY (ombrages).

- **Coût total** : $1\,007,31 + 41\,472,53 + 8\,401,90 = 50\,881,74 \text{ € TTC}$.

- **LES ESPACES VERTS**

- **Avenue de Champagne** : près du cimetière communal, une branche importante d'un vieux marronnier est tombée sur une voiture entraînant des dégâts sur le pare-brise et la carrosserie.
- **Place de Crête** (devant le bar « Les Marronniers ») un marronnier adulte s'est abattu sur 3 voitures stationnées sur le parking et une grosse branche d'un autre arbre est tombée sur un 4^{ème} véhicule également en stationnement. Un noyer a également été couché par la tempête

Les agents des services Espaces Verts et Police Municipale sont intervenus le 16/12 entre 11 h 30 et 14 h 00 et ont immédiatement abattu le 2^{ème} arbre qui présentait un danger imminent et débité et tronçonné ces 2 marronniers afin de rendre les espaces circulés du parking disponibles. L'intervention d'une entreprise privée (JACQUIER Elagage) a été nécessaire (cout : **717,60 € TTC**).

Dès le lundi 19 décembre, les interventions qui ne présentaient aucun risque ont démarré sur les sites suivants :

- Saint Disdille : 2 branches d'un gros cèdre situé dans le parc.
- Ecole Charmilles : 1 cèdre.
- Ecole Vongy : 1 acacia et 1 prunus.
- Station de pompage route de Bons : 1 acacia.
- Montée de Thuysset : 1 pin sylvestre.
- Boulodrome de Vongy : 1 bouleau.
- Monjoux : 1 grosse branche.
- Bois de ville : quelques branches brisées.

S'agissant d'une opération délicate en raison de la topographie des lieux, 1 noyer chemin du Tornieux sera évacué par une entreprise privée munie d'un appareillage spécial (coût évalué à **1 000 € environ**).

Concernant les parcs municipaux, aucun dégât n'a été constaté.

- **LA VOIRIE**

Quelques panneaux couchés et des illuminations de Noël quelque peu abîmées ont nécessité l'intervention des équipes du service Voirie dans le cadre de leur temps de travail hebdomadaire.

- **LE NETTOIEMENT**

Le service Environnement est intervenu durant la semaine du 19 au 23 décembre 2011 dans le cadre des heures de travail hebdomadaire. Aucune heure supplémentaire n'a été nécessaire pour le nettoyage des rues de la Commune.

- **DIVERS**

3 chalets ont été détruits aux jardins familiaux du Genevray. Les coûts : rachat et réfection sont estimés à **4 000 €TTC** environ par chalet (à la charge de la Commune ou du CCAS).

Il conclut sur le montant total de ce bilan particulièrement élevé.

Question écrite de Monsieur CONSTANTIN

"Le 13 janvier dernier la Commission départementale de coopération intercommunale n'a pas donné d'avis sur le schéma concernant le Chablais.

Pouvez-vous donner au Conseil une information sur cette réunion et faire un point sur les évolutions possibles de ce schéma concernant notre secteur et le calendrier envisageable."

Réponse de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique qu'une réunion de la CDCI a bien eu lieu le 13 janvier dernier. Il indique que cette même commission s'était préalablement réunie en novembre 2011 et avait fait part d'une éventuelle séance en décembre 2011, mais finalement elle ne s'est tenue qu'en janvier 2012. Les membres de la CDCI pensaient que le dispositif resterait inchangé au 1^{er} janvier 2012, mais la loi confie le pouvoir de décision au Préfet après cette date.

Le Président et l'un de ses assesseurs ont donc démissionné.

Monsieur le Préfet a invité les élus à une réunion le 13 janvier dernier, pour leur communiquer ses conclusions. Celles-ci ont porté essentiellement sur la dissolution de syndicats et sur l'adhésion des communes de Lully, Fessy et Brenthonne à la Communauté de Communes du Bas-Chablais.

En ce qui concerne le Chablais, Monsieur le Maire a rappelé, lors de cette réunion, que le Conseil Municipal de Thonon avait délibéré, à l'unanimité, pour la création d'une communauté d'agglomération.

Monsieur le Président des Collines du Léman a validé publiquement cette proposition.

Monsieur MOILLE, au nom du Conseil Régional, a donné le même avis.

Monsieur le Maire indique que le président de la CCBC n'était pas enclin à se regrouper avec les Collines du Léman, et la CCPE n'était pas favorable à un regroupement avec Thonon. Il explique également que le président de la CCPE, Monsieur DURET, proposait un regroupement avec la Vallée d'Abondance.

Monsieur le Maire a indiqué à Monsieur le Préfet qu'un périmètre sans projet n'était pas opportun et qu'il est nécessaire de procéder à des simulations en conformité avec la loi et les 6 considérants fixés par elle. Selon lui, le projet CCBC, Thonon, CCCL n'est pas une bonne solution et il pense qu'il faudrait y associer la CCPE pour aboutir à une cohérence, ce qui correspond au projet de SCOT.

Monsieur le Maire pense que l'agglomération de Thonon devra former son noyau avec Thonon, Publier et Evian et que le temps va jouer pour y parvenir.

Monsieur MOILLE complète les propos de Monsieur le Maire en soulignant que le Conseil Régional a constaté que le projet de SCOT avait nécessité beaucoup de moyens financiers pour aboutir à un document d'urbanisme et un schéma de cohérence et qu'il était mis à bas par le projet du Préfet. Il rappelle qu'il existe deux communes de tailles conséquentes en France qui ne sont pas intégrées dans une communauté d'agglomération ; la commune de Cannes et la commune de Thonon.

Monsieur le Maire conclut en indiquant qu'il faut une décision de bon sens et qu'il se battra pour une communauté d'agglomération avec la colonne vertébrale Thonon – Publier – Evian.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée
le mercredi 29 février 2011 à 20h00**